

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 07 octobre 2019

Le sept octobre deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Éric DAVID, Maire de Le Bailleul.

Étaient présents : Louis DOBER, Christian FOURNIER, Liliane FREY, Sophie ALLORY, Philippe BOURGOIN, Christine POISSON, Michèle RABOUIN, Hervé JANVRIN, Jean-Baptiste MOUSSOLO, Stéphanie GERVAIS.

Absents excusés : Ghyslaine MOUSSET (procuration à Liliane FREY), Justine LABE (procuration à Éric DAVID), Emmanuel SECHET (procuration à Sophie ALLORY), M. Martial HUREL.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 06 septembre 2019 ; **Mme POISSON fait observer que lors de la précédente séance, elle avait bien pris part au vote du dernier point avant de quitter la séance (délibération n° 82 – demande d'aide sociale).**

Date de convocation : 30 septembre 2019

Date d'affichage : 14 octobre 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Membres qui ont pris part à la délibération : 14

Mme Sophie ALLORY a été nommée secrétaire.

Délibération n° 83

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 720221900015) du 30/09/2019) sur les parcelles AB 310 (3 rue des Acacias) et AB 406 (La Cure). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

Délibération n° 84

Terrain pour Projet Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

Après avoir entendu l'association « MAM à Malices », représentée par Mme BARDET, sur le projet de la Maison des Assistantes Maternelles,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à retenir ce terrain (parcelle ZR n° 240), situé au Lotissement Pré Madame, pour la construction de la Maison des Assistantes Maternelles.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 85

Noël du personnel

M. le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction de l'opération chèques cadeaux Noël des agents, pour un montant de 30 € par agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la reconduction de cette opération (s'ajouteront les frais de traitement + frais de port + TVA).

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 86

Transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe - Reprise des résultats de l'exercice 2019.

M. le Maire rappelle que la compétence « *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales* » sera transférée à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal :

- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;
- Se prononce en faveur du transfert total des résultats du budget annexe « M4 Assainissement » constatés au 31/12/2019 ;
- Autorise M. le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 87

Transfert de compétence- Assainissement des eaux usées. Mise à disposition des biens meubles et immeubles

M. le Maire précise qu'aux termes de l'article L.5214-16,6° du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente à compter du 1^{er} janvier 2020 en matière d'« *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8* ».

Il indique que pour permettre l'exercice de cette compétence et dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commune de Le Bailleul met à la disposition de la Communauté de communes les biens meubles et immeubles qui sont affectés à la gestion de cette compétence.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8* » et l'inventaire y étant annexé ;
- Autorise M. le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le procès-verbal de mise à disposition et l'inventaire y étant annexé.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 88

Organisation du recensement général de la population en 2020, nomination d'un coordonnateur communal, création des emplois d'agents recenseurs et rémunérations.

Considérant l'organisation du recensement de la population dont l'enquête sous l'égide de l'INSEE est prévue du 16 janvier au 15 février 2020, M. le Maire propose l'embauche de **deux agents recenseurs** aux conditions suivantes :

- Contrat du 16 janvier au 15 février 2020
- Deux demi-journées de formation qui seront intégrées au contrat dont les dates seront communiquées par l'INSEE.

- Indemnité de recensement 1 400 € brut (en 2015, 1 300 € brut)

- Forfait pour déplacements 120 €

- Les agents sont soumis à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et affiliés à l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

Mme Isabelle DELANDE, Adjoint Administratif, sera nommée coordonnateur communal.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 89

Tarifs Communaux 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la reconduction des tarifs 2019 pour l'année 2020.

Seront ajoutés, la location de :

- La sono (caution 500 €) : 50 €

- Du vidéoprojecteur et de l'écran (caution 1 000 €) : 50 €

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 90

FONCTION PUBLIQUE : Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. : avantage en nature repas

M. le Maire expose le rapport suivant :

Considérant que les agents travaillant à la cantine et à l'école peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé : « Avantage en nature ».

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1er janvier 2019, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de **4,85 €** par repas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire et non titulaire du service « école et restauration scolaire »,

- autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 91

Fermage parcelles de la Grande Bretonnière des Landes

M. le Maire précise que le fermage concerne les parcelles YK 17 et 19 - La Grande Bretonnière des Landes, qui sont louées à M. LUSSEAU.

M. le Maire rappelle le tarif pour l'année 2019 qui est de **397,89 €**.

La variation de l'indice national des fermages 2019 par rapport à 2018 est de **+1,66 %**.

M. le Maire demande au Conseil Municipal décide de reconduire ce tarif et donne son accord pour l'ajustement de celui-ci en fonction de l'indice national de fermage.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 92

Tarification des élèves d'Arthezé scolarisés à Le Bailleul

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation actuelle pour les enfants d'Arthezé fréquentant l'école de Le Bailleul est fixée à **550 € par élève** (augmentation de 10 € en 2018-2019).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif à 550 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 93

Vente cuve de vinaigre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre les cuves à vinaigre vides à 20 € l'unité.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 94

Utilisation salle multi activités (salle polyvalente) par l'ESAT du Bailleul

M. le Maire et M. DOBER, son adjoint, exposent au Conseil Municipal, la demande de l'ESAT du Bailleul concernant l'occupation de la salle multi activités à raison de 2h par semaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne une suite favorable à cette demande et valide une participation à hauteur de 15 € à la séance de 2h.

Vote à main levée : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Éric DAVID.